

ID : 062-256203100-20250227-575-DE

SCOT DE L'ARRAGEOIS

Délibération du Comité Syndical n°575

SÉANCE du 26 FEVRIER 2025

Présidence de Françoise ROSSIGNOL Secrétaire : Monsieur Michel MATHISSART

<u>Date de convocation</u>: 18/02//2025 <u>Date d'affichage</u>: 27/02/2025

Étaient présents:

Pierre ANSART, Ernest AUCHART, Sébastien BERTOUT, Michel BLONDEL, Damien BRICOUT, Charline CAILLIEREZ, Philippe CARTON, Jean-Jacques COTTEL, Olivier DEGAUQUIER, Jean-Marie DISTINGHIN, Evelyne DROMART, Cédric DUPONT, Pierre GUILLEMANT, Claude LECORNET, Catherine LIBESSART, Michel MATHISSART, Didier MICHEL, Arnold NORMAND, Jean-Claude PLU, Roger POTEZ, Eric POULAIN, Françoise ROSSIGNOL, Philippe ROUSSEAU, Murielle ROUSSEL, Sylvain ROY, Michel SEROUX, Françoise SIMON, Daniel TABARY, Jean-Luc TILLARD, Bernard TOURNANT.

Absents excusés / Pouvoirs:

Alain CAYET donne pouvoir à Claude LECORNET, Nicolas DESFACHELLE, Ingrid DREMAUX donne pouvoir à Michel BLONDEL, Gérard DUE donne pouvoir à Jean-Jacques COTTEL, Charline DUMOULIN donne pouvoir à Jean-Marie DISTINGHIN, Jean-Paul LEBLANC donne pouvoir à Pierre ANSART, Frédéric LETURQUE donne pouvoir à Françoise ROSSIGNOL, Bernard MILLEVILLE donne pouvoir à Michel MATHISSART.

Nombre de membres en exercice : 49
- Présents : 30 - Pour : 37
- Votants : 37 - Contre : 0
- Pouvoirs : 7 - Abstention : 0

Appel à projets organisé par la Région Hauts-de-France dans le cadre du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET)

Madame la Présidente donne lecture du rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET) des Hauts-de-France a été adopté par la Région lors de la séance plénière du 30 juin 2020 et approuvé par arrêté préfectoral le 4 août 2020.

Les schémas de cohérence territoriale (SCoT), les plans climat-air-énergie territoriaux (PCAET), les plans de Mobilités et les Chartes de Parcs Naturels Régionaux doivent au moment de leur révision prendre en compte ses objectifs et être compatibles avec ses règles générales.

Envoyé en préfecture le 27/02/2025

Reçu en préfecture le 27/02/2025





La loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le de 10 2062-256203100-20250227-575-DE renforcement de la résilience face à ses effets, dite « Loi Climat Résilience », dispose que les SRADDET doivent être modifiés pour prendre en compte la question du Zéro Artificialisation Nette (ZAN). La Région a délibéré sur le lancement de la démarche de modification de son SRADDET en juin 2022.

Le SRADDET modifié a été présenté au vote en séance plénière du conseil régional et transmis au Préfet de Région pour approbation le 21 novembre 2024, conformément aux dispositions de la loi Climat et Résilience.

La question des projets dits « d'envergure régionale » (PER)

Dans le cadre de la modification du SRADDET, la Région a choisi de répartir l'enveloppe foncière disponible (environ 8 145 Ha) entre :

- Les projets dits « d'envergure nationale et européenne » (PENE) : ils sont mutualisés entre régions et la liste de ces projets est définie par arrêté ministériel, parmi lesquels le projet de prison expérimentale dit InSERRE sur la commune de Saint-Laurent-Blangy pour 6 ha environ;
- L'enveloppe des projets dits « d'envergure régionale » (PER) : l'enveloppe initialement consacrée à ces projets est réduite à 1 8% soit environ 1 335 ha. Les projets ne sont toutefois pas listés;
- L'enveloppe territorialisée : la part restante est répartie à l'échelle des SCOT de la Région. A 1'échelle du SCoT de l'Arrageois, le taux de réduction de la consommation d'ENAF est fixé à 65,1% pour la période 2021-2031.

S'agissant des PER, les projets des collectivités seront sélectionnés par un appel à projets annuel organisé par la Région. Cet appel à projets est à destination des structures porteuses de SCOT en lien avec 1'EPCI concerné par le projet. La date limite de candidature est fixée au 28 février 2025.

Après une instruction technique, une nouvelle modification du SRADDET sera lancée pour une approbation par le préfet en novembre 2025.

La Région définit les PER notamment sur la période 2021-2031 selon :

2/ Des projets de développement économique d'envergure régionale et à titre exceptionnel les dessertes nécessaires à leur fonctionnement, qui contribuent :

-A la réindustrialisation ou à la décarbonation (mobilité durable, digital, énergie, circulaire, construction bio matériaux/économie hors site. économie, santé, agriculture/alimentation, spatial et défense);

-Ou au développement des filières d'avenir (technologies avancées, des semiconducteurs, technologies d'intelligence artificielle, technologies quantiques, biotechnologies, techniques avances de connectivité, de navigation et numériques, technologies avancées de détection, technologies spatiales et de propulsion, technologies énergétiques, robotique et systèmes autonomes, technologies avancées de matériaux, de fabrication et de recyclage);

-Ou au report modal et à l'utilisation de la voie d'eau pour les implantations le long du réseau fluvial à grand gabarit

Les travaux de ces projets devront nécessairement débuter avec le 31 décembre 2030.

Dans ce contexte, il est nécessaire pour le Scota de faire valoir certains projets communautaires et implantés sur son territoire au sein des trois intercommunalités le composant ayant un impact régional afin qu' ils soient comptabilisés dans l'enveloppe des projets d'enverg ID: 062-256203100-20250227-575-DE

Les projets pour lesquels le Scota sollicite la Région Hauts-de-Fance pour une intégration dans l'enveloppe des projets dits « d'envergure régionale » (PER).

CONSIDERANT qu'il est nécessaire pour le Scota de faire valoir certains projets ayant un impact régional afin qu'ils soient comptabilisés dans l'enveloppe des projets d'envergure régionale (PER) du SRADDET;

Considérant les sollicitations des intercommunalités la composant afin de candidater dans ce sens dans le cadre de l'appel à projets organisé par le Conseil Régional des Hauts-de-France

Après en avoir délibéré:

- DEMANDE la prise en compte et autorise l'inscription par le Scota auprès du Conseil Régional des projets suivant dans les « Projets d'Envergure Régionale» (PER) du SRADDET des Hauts-de-France, :
 - Sur le territoire de la C.U.A: extension de la ZI Est (48.7 ha) et de sa desserte y compris le contournement de Tilloy-Lès-Mofflaines (18 ha dont 14.6 ha d'ENAF)
 - Sur le territoire de la C.C.C.A.:
 - Délices des 7 Vallées Mademoiselle Dessert 6.3 ha
 - Sur le territoire de la C.C.S.A.:
 - o Parking poids lourds Bapaume 5.31 ha,
 - o Poste source d'Haplincourt 4.45 ha,
 - Zone d'activité Faubourg d'Arras à Bapaume 15 ha (sollicitation pour Déplacement de la Régie Régionale de Transport 2 ha libérant du foncier en renouvellement urbain et 8 ha développement éco avec cahier des charges d'implantation correspondant aux PER)
 - Extension Zone Agropod –Unibio à Beugny 10 ha
- PROC EDE aux mesures de publicité prévues par la règlementation en vigueur.

Pour extrait certifié conforme La Présidente du Scota

Françoise ROSSIGNOL